COMPTE-RENDUConseil Municipal du 25 avril 2012

L'an deux mille douze, le vingt cinq avril, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 16

Date de convocation du Conseil Municipal: 20 avril 2012

PRESENTS: Mme MOREL Marielle, Maire, G. GAVIOT-BLANC, P. ALLARD, MT. CARRET, R. ALIX, C. BOREL, C. COURNUT, B. DECHASSE, G. GONIN, O. HIRSCH, H. JANIN, A. LE GOUGUEC, A. TRUCHET.

EXCUSE(S): MT. ODRAT donne pourvoir à G. GAVIOT-BLANC, L. JAIMET donne pourvoir à C. BOREL, G. VERNAY donne pouvoir à Mme MOREL Marielle

ABSENT(S):

SECRETAIRE: C. COURNUT

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FERVIER 2012 :

Sur demande de Patrick ALLARD et de Marie-Thérèse CARRET, des précisions sont rajoutées concernant la délibération n°10.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION Nº11: Programme local de l'Habitat

Rapporteur: G. GAVIOT-BLANC

La communauté d'Agglomération du Pays Viennois a engagé en mars 2011, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Viennois. Le PLH fixe pour la période 2012-2017 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration a été lancée en juin 2011, dans le cadre du Groupe de Direction du Comité Local de l'Habitat qui regroupe l'ensemble des acteurs de l'habitat du pays viennois et constitue le groupe de pilotage et de suivi du projet. Etaient notamment représentés : les communes membres de ViennAgglo, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, Amallia (collecteur), les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement.

Le projet de PLH 2012 2017 arrêté par le conseil communautaire de ViennAgglo le 22 mars 2012 comporte un diagnostic. Il s'articule autour de cinq orientations stratégiques :

- 1 Diversifier et rééquilibrer la production de logements au regard des objectifs de mixité de l'habitat et des populations, et des orientations du SCOT
 - 2 Mobiliser la ressource foncière pour atteindre les objectifs du PLH et du SCOT
 - 3 Réorienter la politique d'amélioration du parc existant
 - 4 Mieux répondre aux besoins spécifiques de logement et de l'hébergement
 - 5 Consolider l'animation et les outils de pilotage du PLH

Les orientations se déclinent en dix-neuf actions opérationnelles.

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par ViennAgglo le 27 mars 2012

Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Article 1: le Conseil Municipal:

- émet un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de ViennAgglo le 22 mars 2012.
- Confirme que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune
- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable concernant le projet du Plan local de l'Habitat 2012 – 2017.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°12</u>: Convention d'installation du récepteur sur le clocher de Chuzelles avec la Lyonnaise des Eaux

Rapporteur: G. GAVIOT-BLANC

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le syndicat du Nord de Vienne a confié à Lyonnaise des Eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par « télé relève » est la suivante :

Il est fondé que la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faible (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).
- des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La lyonnaise des Eaux s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment de la commune de Chuzelles « l'église Saint Hippolyte » a été sélectionnée pour recevoir un récepteur et son antenne.

La commune de Chuzelles accepte l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues aux présentes.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relève des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service. Elle n'emporte aucune dérogation au règlement du service de distribution d'eau potable, lequel continue de régir les relations entre la commune de Chuzelles et Lyonnaise des Eaux

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents administratifs et comptables s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien ce projet.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention ci annexé.

<u>**DELIBERATION N°13 : Bibliothèque municipale : constitution du groupement de commandes.**</u> Rapporteur : Marie-Thérèse CARRET

Par délibération du cinq octobre deux mil onze, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer la convention-cadre a fixé les modalités de mise en place et de fonctionnement d'un dispositif commun d'engagement, de concertation permanent et de validation entre les différents partenaires du réseau intercommunal de bibliothèques « Le Trente et + » : Vienne, Serpaize, Luzinay, Chuzelles, Jardin, les Côtes d'Arey, Chonas l'Amballan et Reventin-Vaugris.

Une des étapes essentielles de cette mise en réseau est la réalisation d'un réseau informatique permettant de mettre en commun les catalogues des bibliothèques, de gérer la circulation des documents et des usagers.

Celle-ci pouvant être financée par le Conseil général de l'Isère en ce qui concerne les communes rurales, il est nécessaire que chaque collectivité demeure maître d'ouvrage pour la partie qui la concerne. Cependant, de manière à assurer la cohérence et l'homogénéité de l'opération, il est indispensable de lancer une consultation commune pour avoir un prestataire unique et donc de procéder à la constitution d'un groupement de commandes.

Ainsi, le présent groupement lancera une consultation pour la mise en réseau informatique des bibliothèques sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) dont le montant total estimé à 30 000 € HT.

En signant cette convention, chaque commune s'engage à participer aux réunions de travail et de validation, à signer tous les actes administratifs et financiers qui la concernent, nécessaire à la mise en réseau informatique des bibliothèques et à assurer la part de financement qui lui incombe.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents administratifs et comptables s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien ce projet.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention ci annexé.

<u>DELIBERATION N°14 : Formation professionnelle : modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents avenant n°1 à la délibération du deux juin deux mil dix:</u> <u>Rapporteur Marielle MOREL</u>

Par courrier en date du 12 mars 2012, le CNFPT informe la commune de la suppression de la prise en charge des frais de formation des agents à compter du 1^{er} janvier 2012.

La commune par délibération en date du deux juin deux mil dix, a établi les modalités de prise en charge des divers frais afférant aux formations des agents.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir étendre les modalités de cette délibération aux formations faites au CNFPT.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

La délibération suivante n'ayant été inscrite à l'ordre du jour dans les temps, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur son rajout. Les membres présents, à l'unanimité, se prononcent favorablement à son inscription.

<u>DELIBERATION N°15 : Modification des statuts du SIRCAT – Désignation d'u délégué titulaire et d'un délégué suppléant</u>

Rapporteur Patrick ALLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5212-7, L.2121-29 et L.5221-20,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°76-8062 du 14 septembre 1976 portant création du SIRCAT,

Vu la délibération du SIRCAT du 29 février 2012 adoptant la modification des statuts — désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune et passage de 6 à 4 Vice-présidents pour la composition du bureau,

Considérant qu'il convient de réactualiser les statuts du SIRCAT de manière à améliorer le fonctionnement et l'organisation de son organe délibérant,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIRACT,

DELIBERE

Article 1 : la commune de Chuzelles adopte les nouveaux statuts du SIRCAT.

Article 2 : sont désignés en qualité de délégués représentant la commune au sein du comité du SIRCAT :

- Monsieur ALLARD Patrick en qualité de délégué titulaire.
- Madame CARRET Marie-Thérèse en qualité de délégué suppléant.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au SIRCAT pour suite à donner.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 CGCT)

Décision du Maire n°2012/02.

<u>Travaux d'aménagement du Centre Village</u>: 4 offres on été reçues, après analyse par la commission d'appel d'offres, le groupement retenu pour un montant de 295 244.05 € HT, est composé des entreprises ROGER MARTIN Rhône Alpes, sise 617 route de Vienne à Chasse-sur-Rhône et SAR SERP sise la Madeleine lieudit le Chambon BP 49 à Saint Maurice sur DARGOIRE. L'entreprise ROGER MARTIN étant désignée mandataire du groupement.

Les travaux ont débuté le mardi 10 avril pour une durée de 4 mois.

Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (CSPS): après consultation sur 3 devis auprès de OUEST COORDINATION, ELYFEC et ATEC et analyse par la commission d'appels d'offres, la mission a été confiée à ATEC situé le Roissini, avenue de la Gare à Annonay, pour un montant de 1 620.00 € HT.

<u>Fourniture et livraison de mobilier au restaurant scolaire</u>: 4 offres on été reçues, après analyse par la commission d'appel d'offres, le groupement retenu pour un montant de 11 989.00 € HT, est composé de l'entreprise SIMIRE sise 862 rue des Crais BP 12043 à Macon

Elagage/Abattage des arbres à l'aire de pique nique: après consultation sur 3 devis auprès de FAYOLLE Jérôme SARL, A TERRY Elagage et ISS Espaces Verts et analyse par la commission d'appels d'offres, la mission a été confiée à ISS Espaces Verts situé le Village à Jarcieu, pour un montant de 4 242.00 € HT.

Prestation journalière pour l'entretien du restaurant scolaire : après consultation sur 3 devis auprès de MB 4807, MTL VIVIEN, SARL MILLE ECLATS et analyse par la commission d'appels d'offres, la mission a été confiée à MB 4807 situé 235 chemin du Reposu à Saint Jean de Bournay, pour un montant de 63.00 € HT par jour d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Marielle MOREL

Le Maire

Page 4/4